

REGLEMENT INTERIEUR

(Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991)

I – PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires participants aux différentes formations dispensées par REVERSE FORMACTION dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Il concerne les formations dispensées par Isabelle Sitterlé responsable de l'organisme de formation REVERSE FORMACTION EI immatriculé sous le numéro de Siret 511 298 309 00028 - NDA 44680330668 enregistré auprès de la DREETS de la région GRAND EST.

II – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et leurs droits en cas de sanction.

III – CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Ce présent règlement est applicable à tous les stagiaires de REVERSE FORMACTION quel que soit leur statut, avec obligation d'être signé avec les CGV (Conditions Générales de Vente) et contrat ou convention de formation avant le premier jour d'entrée en formation.

Le présent règlement s'applique pour toute la durée de la formation suivie.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux du stagiaire, soit dans les locaux mis à disposition par REVERSE FORMACTION. Les dispositions du présent règlement sont applicables quel que soit le local ou l'espace accessoire du déroulement de la formation.

IV – HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement appliquées sous peine de sanctions disciplinaires.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un tiers lieu doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail.

Article 5 : Propreté des locaux

La salle de formation et espaces de pause des locaux mis à disposition doivent être laissés propres après chaque utilisation.

V - DISCIPLINE GENERALE

Article 6 : Horaires, absence et retards

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires fixés dans la convention/le contrat de formation.

Ils sont tenus de signaler au responsable de REVERSE FORMATION leurs absences et leurs retards et fournir un justificatif. Ils ne peuvent s'absenter pendant les heures de cours (sauf circonstances exceptionnelles qui feront l'objet d'une autorisation écrite et signée par les deux parties : organisme et stagiaire).

Les absences injustifiées des stagiaires demandeurs d'emploi et rémunérés par l'Etat entraîneront une retenue de rémunération proportionnelle à leur durée (art R.961-15 du Code du Travail).

Pour les stagiaires salariés, l'entreprise doit prévenir REVERSE FORMATION de l'absence du ou de ses salariés.

Article 7 : Interdictions

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de participer à une session de formation en état d'ivresse
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- de quitter la formation sans motif
- de manger dans la salle de formation
- de fumer dans la salle de formation
- d'utiliser leur téléphone portable (celui-ci sera éteint ou mis en silencieux pendant la session)

Article 8 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur de REVERSE FORMATION et ne peut être utilisée que dans le cadre d'un strict usage personnel.

De même qu'il est formellement interdit de filmer ou d'enregistrer les sessions de formation.

Article 9 : Responsabilité de l'organisme

REVERSE FORMATION ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou accidents survenus pendant les heures de formation.

REVERSE FORMATION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnelles de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

VI - SANCTIONS

Article 10 :

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de REVERSE FORMATION pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- un avertissement écrit par le responsable de Reverse Formation
- un blâme
- une mesure d'exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

REVERSE FORMATION – Isabelle Sitterlé (EI)

5 chemin Voltaire 68140 Luttenbach-près-Munster - Tél : 0626482682 Mail : reverse.formation@gmail.com

Siret : 511 298 309 00028 - APE 8559A - Assurance RC MAIF N° 7741495A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44680330668 auprès du Préfet de la région GRAND EST

Article 11 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 12 :

Lorsque le responsable de REVERSE FORMACTION envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 13 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme (s'il existe). La convocation mentionnée au paragraphe précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire dont on recueille les explications.

Article 14 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou le cas échéant après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée avec A.R.

Article 15 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la Commission de discipline.

Article 16 :

Le responsable de REVERSE FORMACTION doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de formation de l'entreprise
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de formation lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé de formation
- l'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

VI - REPRESENTATION DES STAGIAIRES**Article 17 :**

Les règles de représentation des stagiaires définies par les articles R.6352-9 et suivants du Code du Travail ne s'appliquent pas car la durée des formations dispensées par REVERSE FORMACTION est inférieure à 500 heures.

VII – DIFFUSION DU REGLEMENT**Article 18 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

REVERSE FORMACTION – Isabelle Sitterlé (EI)

5 chemin Voltaire 68140 Luttenbach-près-Munster - Tél : 0626482682 Mail : reverse.formation@gmail.com

Siret : 511 298 309 00028 - APE 8559A - Assurance RC MAIF N° 7741495A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44680330668 auprès du Préfet de la région GRAND EST